



27 juillet 2023

CIRCULAIRE DU 20 JUILLET 2023 RELATIVE À LA POLITIQUE PÉNALE EN MATIÈRE ROUTIÈRE

Cette circulaire du garde des Sceaux s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la délinquance routière. Face au nombre conséquent de personnes tuées et blessées sur les routes chaque année, les parquets généraux et parquets sont enjoins de « *maintenir un haut niveau de mobilisation et d'engagement, en apportant une réponse pénale ferme et adaptée contre l'insécurité routière et les principales causes d'accidentologie que sont les grands excès de vitesse, la consommation d'alcool et l'usage de produits stupéfiants* ».

Il est précisé que des travaux normatifs s'engagent, dans le prolongement du Comité interministériel de la sécurité routière (tels que la création potentielle d'un délit d'homicide routier), notamment afin « *de mieux accompagner les victimes et leurs proches - en particulier par le biais des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV)* ». Par ailleurs, trois axes sont développés.

Le garde des Sceaux revient tout d'abord sur la nécessité d'une **politique pénale coordonnée entre les autorités locales**, et adaptée aux faits et profil de l'auteur, afin d'apporter une réponse pénale efficace et au plus proche de la date de commission des faits.

Il souligne ensuite l'importance d'une **politique pénale ferme** à l'égard des auteurs d'infractions mettant gravement en danger les autres usagers de la route.

À cet égard, il est indiqué que « *les procédures d'accidents mortels ou corporels doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire et d'un suivi précis* ». De plus, les réquisitions prises à l'encontre d'un conducteur dont le comportement adopté délibérément a causé le décès ou les blessures d'autres usagers « *doivent être particulièrement fermes et dissuasives* ».

Enfin, la circulaire mentionne « **l'impérative prise en compte** » des victimes et de leurs proches ou ayants droit. En ce sens, le garde des Sceaux encourage les parquets généraux et parquets à leur porter la plus grande attention, via le développement « *de véritables politiques de juridiction, afin que ces dernières [les victimes] soient en mesure de faire utilement valoir leurs droits, d'être entendues et soutenues dans le cadre de la procédure judiciaire, et d'être informées régulièrement de l'évolution du dossier pénal qui les concerne* ».

L'accompagnement doit être assuré à tous les stades de la procédure, et une évaluation EVVI « *peut s'avérer nécessaire dans les procédures d'accidents de la route, à l'instar du concours d'associations locales partenaires, pour apporter aux victimes, le cas échéant, une orientation et un accompagnement au plus près de leurs besoins* ».

La circulaire est accompagnée d'une boîte à outils (disponibles uniquement sur l'intranet du ministère de la Justice) comprenant des fiches thématiques ayant vocation à être continuellement actualisées et enrichies.